

Syndicat Mixte pour la remise en navigabilité du Tarn



PROCES-VERBAL

Compte-rendu du comité syndical
du mercredi 6 mars 2024

Le mercredi 6 mars 2024, à 9h00, le comité syndical du Syndicat mixte pour la remise en navigabilité du Tarn, convoqué par la présidente du syndicat mixte s'est réuni salle B552 – Conseil départemental, 1 boulevard de la Marquette - 31000 Toulouse.

Délégués titulaires présents :

Pour le Conseil départemental : Maryse VEZAT-BARONIA, Didier CUJIVES,

Pour la Communauté de Communes du Val d'Aïgo : Ghislaine CHARLES, Jean-Marc DUMOULIN,

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Karine BARRIERE a donné pouvoir à Didier CUJIVES,

Délégués suppléants présents :

Pour le Conseil départemental : Véronique VOLTO, Didier LAFFONT, Pascal BOUREAU,

Pour la Communauté de communes Val d'Aïgo : Daniel REGIS

Madame Maryse VEZAT-BARONIA présidente du syndicat a ouvert la séance et a procédé à l'appel nominatif des délégués. Elle a constaté que le quorum est bien atteint.

Mme Maryse VEZAT-BARONIA a rappelé les points inscrits à l'ordre du jour :

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023

2 – Gestion du Syndicat

Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2024

Règlement budgétaire et financier

Télétransmission des actes

Règlement pour l'utilisation de la visioconférence

Élection des 2 représentants des commissions CAO et MAPA du groupement étude de faisabilité

3 - Etat d'avancement de la feuille de route

Étude de faisabilité

Étude de création des pontons

Point sur les marchés de maintenance

Point sur l'avancement des travaux

4 – Questions diverses

Syndicat Mixte pour la remise en navigabilité du Tarn

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 :

RAPPEL : Ordre du jour de la séance du 14 décembre 2023

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2023

2 - Etat d'avancement de la feuille de route

Convention de mise à disposition des locaux entre la Commune de Villemur-sur-Tarn et le Syndicat Mixte.

Règlement particulier de la police de la navigation (RPPN) : principe et procédure.

3 - Gestion du Syndicat

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

4 – Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2- Débat d'Orientations Budgétaires 2024 :

1. Bilan 2023

En 2023, le budget présente une forte réalisation en recettes quelle que soit la section.

En revanche, en dépenses d'investissement, des projets prévus ont été reportés faute de lancement de marché à temps.

En fonctionnement, on constate une faible exécution sur le marché de prestations d'enlèvement d'embâcles et extraction de sédiments réduisant le taux d'exécution total à 50%.

Par conséquent, les deux sections dégagent un excédent qui sera reporté en 2024.

2. Propositions 2024

Les projets du Syndicat mixte sont les suivants :

- Lancement de l'étude de faisabilité de la remise en navigabilité de la rivière Tarn de Bessières (31) à Corbarieu (82) : 170 000 €
- Lancement de l'étude technique des pontons : 30 000 €
- Travaux de signalisation : 40 000 € (en fonction de l'avancée du Règlement Particulier de Police de Navigation – RPPN)
- Travaux d'aménagement de l'écluse de Villemur/Tarn : 150 000 €
- Acquisition de logiciel de télétransmission des actes au contrôle de légalité (réglementaire)

Daniel REGIS s'étonne que l'étude technique des pontons ne soit pas encore été lancée. Thierry CHORON explique qu'elle a été retardée suite aux départs de quelques agents dans la direction. Maryse VEZAT-BARONIA indique qu'il y a du turn-over comme dans toutes les collectivités. Olivier AURIOL, Cathy CAZALS et Camille MITTOU sont partis. Elle présente Stéphanie MELLET, la nouvelle conseillère en marchés publics au sein de la direction et Cécile CHALIVOY-POIRIER qui a candidaté pour être chef de projet du syndicat mixte.

Le comité syndical a pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de la proposition de budget faite par Madame la Présidente.

Syndicat Mixte pour la remise en navigabilité du Tarn

3 - Règlement Budgétaire et Financier (RBF) :

Le RBF décrit entre autres les grands principes budgétaires et fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget ainsi que les règles de gestion relatives aux Autorisations de Programme/d'Engagement et Crédits de Paiement et la fongibilité des crédits.

Parmi les grands axes du RBF, ci-dessous une modification dans l'organisation du Syndicat concernant le vote du budget et les changements majeurs opérés par la mise en place de la nomenclature M57.

1. **Vote du budget**
2. **La clôture de l'exercice**
3. **Gestion Pluri-annuelle**
4. **Gestion patrimoniale**

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) a été adopté à l'unanimité.

4- Télétransmission des actes au contrôle de légalité :

En application des dispositions des articles L.3131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5721-4, les actes pris par le syndicat mixte doivent être transmis au contrôle de légalité par voie électronique dématérialisée et publiés sous format électronique pour être exécutoire.

Pour mettre en place cette télétransmission des actes, il appartient aux collectivités :

- De choisir un outil de télétransmission
- De choisir un prestataire de certificat d'authentification pour les agents
- De signer une convention avec la Préfecture
- Et de délibérer

L'outil de télétransmission choisi est « Fast-Actes » commercialisé par la société Docaposte.

La télétransmission des actes au contrôle de légalité a été adoptée à l'unanimité.

5-Règlement intérieur pour l'utilisation de la visioconférence :

L'article L5211-11-1 du CGCT visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, « *dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le/la président.e peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient en plusieurs lieux par visioconférence* »

Un règlement intérieur de l'organe délibérant concerné doit fixer les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence.

A noter qu'en cas d'adoption d'une demande de vote secret, le point à l'ordre du jour en question sera reporté à une séance ultérieure. Le vote en question ne peut alors se tenir par voie dématérialisée, ne permettant pas via les solutions techniques utilisées de conserver les votes secrets (article 8).

Syndicat Mixte pour la remise en navigabilité du Tarn

D'autre part, les points suivants ne pourront faire l'objet d'un vote au cours d'une séance dont des membres participeraient en visioconférence (article 9) :

- l'élection du président et du bureau
- le vote du budget primitif,
- l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale,
- la désignation des délégués de l'EPCI aux divers organismes extérieurs, (article L.2121-33 du CGCT).

Le règlement intérieur fixant l'organisation des séances à distance des assemblées consultatives et délibérantes par visioconférence est adopté à l'unanimité.

6-Élection des 2 représentants au sein des commissions CAO et MAPA du groupement étude de faisabilité (1/5) :

La convention constitutive du groupement de commandes entre le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne et le Syndicat mixte pour la remise en navigabilité de la rivière Tarn et sa valorisation économique prévoit, dans son article 8, l'installation d'une commission CAO (Appel d'Offres) et d'une commission MAPA (Marchés À Procédure Adaptée).

Ces 2 commissions seront composées de la même manière :

Membres à voix délibérative :

- 1 représentant de la CAO de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres à voix délibérative.
- Pour chaque membre titulaire, 1 suppléant est désigné.

Membres à voix consultative :

- Les personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation, désignées par le (ou la) Président(e) de la commission (le cas échéant),
- Le comptable public du coordonnateur et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (s'ils sont invités).

La commission pourra également être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Pour le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne, ont été désignées :

- Mme Marie-Claude NEGRE (titulaire),
- Mme Dominique SARDEING (suppléante).

La présidence sera assurée par le (ou la) représentant(e) du coordonnateur du groupement qui est le Syndicat mixte.

La commission pourra également être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Rôle de la commission :

- En procédure adaptée, la commission MAPA du groupement émet un avis, le marché étant attribué par la Présidente du Syndicat mixte, en tant que coordonnatrice du groupement.

Syndicat Mixte pour la remise en navigabilité du Tarn



- En procédure formalisée, la Commission CAO du groupement arrête le choix du co-contractant.

La composition de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat mixte est la suivante :

- Membre de droit : Mme Maryse VEZAT-BARONIA
- Membres titulaires :
 - M. Didier CUJIVES
 - M. Pascal BOUREAU
 - M. Victor DENOUVION
 - M. Jean-Marc DUMOULIN
 - Mme Sabine GEIL-GOMEZ
- Membres suppléants :
 - M. Jean-Michel FABRE
 - Mme Karine BARRIERE
 - M. Didier LAFFONT

Les membres de droit et titulaires sont éligibles pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

Mme Maryse VEZAT-BARONIA, M. Didier CUJIVES, M. Pascal BOUREAU, M. Victor DENOUVION, M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Sabine GEIL-GOMEZ,

Les membres suppléants sont éligibles pour être suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

M. Jean-Michel FABRE, Mme Karine BARRIERE, M. Didier LAFFONT.

Maryse VEZAT-BARONIA propose sa candidature au poste de titulaire et Jean-Marc DUMOULIN au poste de suppléant. Elle demande à l'assistance s'il y a des candidatures. Personne n'est candidat et demande à Didier LAFFONT de procéder au vote.

Ont été élus les 2 représentants du Syndicat mixte :

- 1 membre titulaire : Maryse VEZAT-BARONIA
- 1 membre suppléant : Jean-Marc DUMOULIN

ETAT D'AVANCEMENT DE LA FEUILLE DE ROUTE :

- ① Les travaux de remise en navigabilité du Tarn
- ② Les actions de valorisation touristique, économique et culturel de la vallée
- ③ Le projet « Montauban – Albi »

Syndicat Mixte pour la remise en navigabilité du Tarn

TRAVAUX A PREVOIR DANS LE CADRE DE LA REMISE EN NAVIGABILITE

La prochaine étape serait le franchissement de l'écluse et l'ouverture de la navigation sur un premier tronçon de 8 km suite aux aménagements connexes à l'écluse de Villemur (pontons – signalétique).

Maryse VEZAT-BARONIA rappelle qu'un chargé de projet, un pool administratif et comptable et une conseillère en marchés publics travaillent pour le syndicat mixte.

Méthodologie et rappel du calendrier prévisionnel :

- Fin juin 2023 : relevé bathymétrique localisé le long des quais amont et aval de l'écluse (H20).
- 18 juillet : rencontre de la DRAC – ABF sur la présentation des projets du SM et les dossiers d'autorisations architecturales.
- 5 octobre : rencontre avec les services de la DDT sur le cadre réglementaire.
- 1^{er} semestre 2024 :
 - étude de définition des pontons
 - lancement de l'étude de faisabilité de la remise en navigabilité de la rivière Tarn de Bessières (31) à Corbarieu (82)
 - point sur l'avancement des travaux
 - point sur les marchés de maintenance
- 2^{ième} semestre 2024 : constitution du dossier Loi sur l'Eau, convention de gestion spécifique à la pose des pontons, travail sur le Règlement Particulier de Police de la Navigation.
- 2^{ième} semestre 2024 : travaux de réalisation des pontons – pose de la signalétique.
- Fin 2024 : ouverture prévisionnelle du tronçon de 8 km entre le seuil de l'Escalire et la chaussée de Derrocades.

Etude de définition des pontons :

- Objectif : mise en place de quais d'embarquement / débarquement ou de pontons.
Le marché cité ici a pour objet de vérifier un certain nombre de points techniques et pratiques, avant le lancement des travaux nécessaires au fonctionnement de l'écluse :
- Définir la meilleure implantation des quais amont et aval pour les manœuvres d'éclusage
- Définir la meilleure solution technique quant au type de matériel (pontons flottants, quais en dur)
- Définir l'enveloppe financière pour ces installations et pour leur maintenance.

Le marché va permettre de déterminer la meilleure implantation et le type de pontons (ponton en dur ou flottant).

L'avantage d'un ponton en dur : une seule autorisation à demander auprès des ABF, pour un ponton flottant : une immatriculation est à demander et à renouveler tous les ans.

Au-delà de ces 2 pontons, nécessité d'avoir un ponton de stationnement : volume financier de 30 000 euros.

Syndicat Mixte pour la remise en navigabilité du Tarn



Point sur les marchés de maintenance des écluses

Un bilan peut maintenant être réalisé de la première année de maintenance pour l'entretien de l'écluse de Villemur.

Bien que la nécessité de souscrire à ces contrats de maintenance était déjà une évidence, cette première année qui n'a pas vu de crue ou de défaillance majeure, confirme cette nécessité d'une révision électrique, hydraulique et mécanique régulière pour garantir le bon fonctionnement.

La CACG a donc bien rempli ses obligations et a effectué les 2 visites prévues lors de cette première année de contrat. Les nettoyages et désherbages ont également permis de conserver un ouvrage propre et entretenu.

Le contrat conclu avec la société H2o n'a quant à lui pas fait l'objet d'intervention. Nous préconisons, si le besoin se faisait sentir, de solliciter la CACG sur des travaux de bucheronnage, désenvasement...

Point sur les travaux d'aménagement et de mise en sécurité

Suite à un échange avec les services de VNF, certains travaux de mise en sécurité doivent encore être effectués :

- Aménagements déjà réalisés : échelle de sécurité, caméra vidéo, supervision pour commande à distance

- Aménagements à prévoir : signaux sonores et lumineux (lors des manœuvres), portillons d'accès sur les passerelles, signalisation (passage interdit et zone sous vidéosurveillance)

Sur ces derniers aménagements, un devis de la CACG est en attente.

Étude de faisabilité de la remise en navigabilité de la rivière Tarn de Bessières (31) à Corbarieu (82)

→ Objectif : étudier la faisabilité technique, réglementaire et financière de la remise en navigabilité du Tarn sur le territoire haut-garonnais et sur la section Derrocades-Corbarieu dans le Tarn-et-Garonne, puis préciser la nature et le montant des travaux à réaliser afin de rejoindre la partie navigable en aval.

→ La consultation des entreprises est en cours. La date de retour des offres est fixée au jeudi 28 mars 2024.

Lancement des consultations pour ces deux études : calendrier prévisionnel

Étapes	Date prévisionnelle
Lancement des consultations	début mars
Date de retour des offres	Fin mars
Négociations éventuelles et synthèse des offres + Convocation de la MAPA du groupement, pour avis (marché pour l'étude de faisabilité)	Avril / Mai

Syndicat Mixte pour la remise en navigabilité du Tarn

Convocation MAPA du SMO pour attribution	Mai
Vérification des candidatures retenues et réponses à tous les candidats	Mai
Notifications des marchés	Fin mai

Le montant du marché pour l'étude des pontons étant estimé à moins de 40 000 euros HT, une simple consultation auprès de sociétés spécialisées sera suffisant.

Daniel REGIS attire l'attention des membres sur l'usine de Reygnies car les deux turbines appartiennent à des privés. Une négociation est à prévoir.

L'étude de faisabilité de la remise en navigabilité de la rivière Tarn est chiffrée à 170 000 euros. Le département du Tarn et Garonne apporte une contribution à hauteur de 20 000 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Maryse VEZAT-BARONIA lève la séance à 10h30.

Mme Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte pour la remise en navigabilité du Tarn

